



Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique

CCP n°1

Chercheuse contractuelle
Chercheur contractuel

LE SNTRS-CGT : UN SYNDICAT DE TERRAIN FORMÉ ET FORGÉ À LA PROTECTION DES SALARIÉ-E-S

Un syndicat de proximité :

nos sections en région accompagnent des collègues dans des démarches complexes parfois anxiogènes auprès des délégations régionales et des directions des laboratoires. Si besoin, elles relaient les dossiers à nos mandaté·e·s dans les Comités Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail pour des visites et enquêtes sur le terrain. Si nécessaire, le niveau national du syndicat prend le relais.

Un syndicat qui « mouille la chemise » :

nombre de collègues viennent vers nous car le « bouche à oreille », véhiculant la capacité du SNTRS-CGT à aider les collègues en difficulté, fait son chemin. Là où d'autres syndicats abandonnent des défenses en cours de route ou ne peuvent pas répondre faute de militant·e·s sur le terrain, le SNTRS-CGT répond présent. Nous sommes un syndicat à la fois indépendant des directions et en capacité de négocier pour faire évoluer favorablement les défenses des agents et agentes.

Un syndicat qui défend toutes les catégories sans exception :

quel que soit votre statut (titulaire, stagiaire, en CDD ou CDI), nous sommes en capacité de répondre à vos sollicitations. Nous défendons toutes les catégories de personnel.

Vous avez ou aurez besoin d'aide un jour :

nul·e n'est à l'abri d'une difficulté au travail (litiges au niveau des rémunérations, congés, évaluations, titularisation, télétravail, mutation...), ou même conflit relationnel, mal-être



au travail, harcèlement, discrimination, violences sexistes et sexuelles etc. Bien loin de la caricature présentant notre action comme la défense de comportements « indéfendables », les militant·e·s du SNTRS-CGT sont sans cesse confronté·e·s à des situations auxquelles nous pourrions tous et toutes être exposé·e·s dans notre vie professionnelle.

A qui la faute ?

Le cadre du travail est plus que jamais sujet à tension. La politique gouvernementale réduit sans cesse le nombre de postes de titulaires et assèche les budgets récurrents dans les services et les laboratoires. Cette politique provoque inévitablement une augmentation importante des risques psycho-sociaux au sein des collectifs de travail.

Bilan du mandat de vos élu·e·s

Témoignage de nos élu·e·s sortantes :

La CCP1 concerne les agent·e·s contractuel·es « chercheur·e·s », incluant les doctorant·e·s en contrat CNRS.

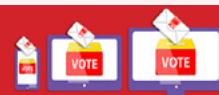
La CCP1 s'est réunie 4 fois depuis 2019, à raison d'une fois par an (une pour établir le règlement intérieur du présent mandat et 3 études de cas).

Sur deux de ces trois dernières commissions, la CCP1 a permis de soutenir l'agent sur un après-contrat, à l'unanimité.

Pour l'une des commissions, la situation de l'agent n'a pu conduire à un accord collégial ; le vote s'est soldé par autant de contre que de pour.

Il est à mentionner que trois syndicats disposent chacun d'un siège à la commission. Sur ce mandat et sur les précédents, seul le SNTRS-CGT (par la présence de la titulaire et de la suppléante) a siégé à toutes les commissions pour accompagner ces agents en statut précaire et quelquefois fragiles. L'absence d'autres représentant·e·s a conduit à plusieurs reprises à reporter la commission par défaut de quorum ou de revoir la parité entre les membres de l'administration et les représentant·e·s des syndicats quand la séance a pu se tenir.

Allons à l'essentiel,



VOTONS POUR LE SNTRS-CGT

Les revendications du SNTRS-CGT pour les contractuel·le·s

Etre précaire, c'est la galère !

Etre CDD signifie subir des alternances de périodes de travail et de chômage. Comment, dans ces conditions, obtenir un logement, un prêt bancaire ?

La précarité est encore plus difficile pour les femmes.

Comment peuvent-elles mener de front maternité et vie professionnelle quand la concurrence pour obtenir un poste stable exige le sacrifice de sa vie personnelle ?

Contractuel·le·s, ensemble, défendons vos droits et leurs améliorations !

33 % du personnel de la recherche et de l'enseignement supérieur sont précaires ; il s'agit du taux le plus élevé de la fonction publique d'État. Dans certains domaines tels que la biologie-santé, ces chiffres peuvent avoisiner les 50 %.

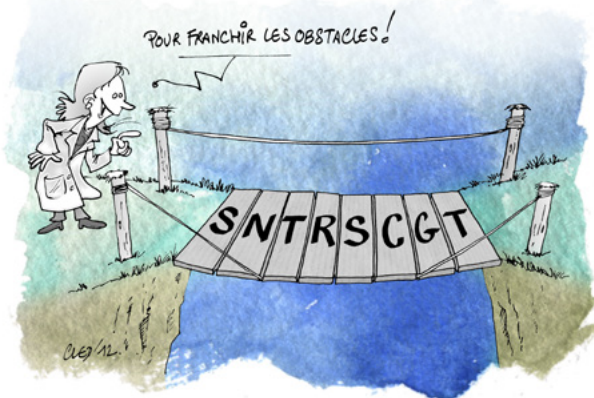
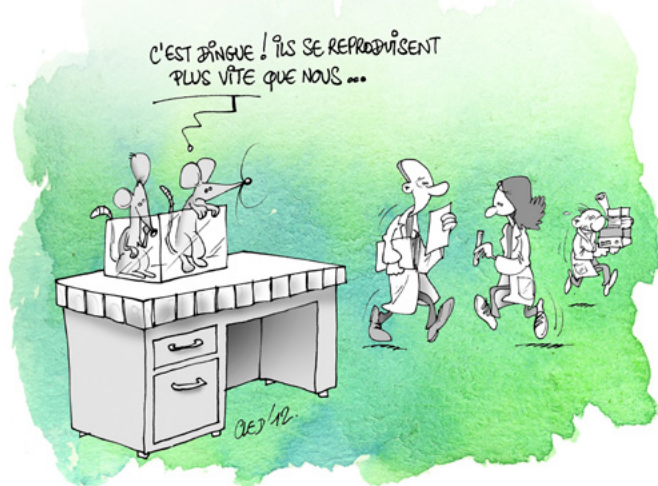
La précarité est un véritable mode d'organisation de la recherche.

Le financement de la recherche sur contrat et la diminution du nombre de postes au recrutement font exploser la précarité.

Au CNRS, le salaire des contractuel·le·s est « forfaitaire » et ne fait pas référence à un indice. Il bénéficie cependant des augmentations du point d'indice, comme celui de 3,5 % en juillet 2022.

Le SNTRS-CGT revendique un alignement des salaires des contractuel·le·s sur celui des fonctionnaires des corps correspondants, et une progression automatique du salaire en fonction de l'ancienneté. Nous revendiquons aussi une prime de précarité annuelle.

MULTIPLICATION DES CDD DANS LA RECHERCHE



A fonction permanente, emploi permanent !

Si au terme de votre CDD, la direction embauche un autre agent pour assurer la même fonction, elle démontre que cette fonction est permanente et que le non-renouvellement de votre contrat n'a d'autre but que de vous empêcher d'aller au terme des 6 ans et de vous CDIser. Vous êtes alors en droit de demander la réunion de la CCP pour statuer sur la décision de la direction ne pas renouveler le contrat. Si la CCP demande le renouvellement du contrat et que la direction refuse, vous êtes fondé·e à engager une action au tribunal administratif. Le SNTRS-CGT vous aidera dans votre démarche.

Ensemble, revendiquons, un plan de titularisation des contractuel·le·s !

Doctorantes, doctorants :

Comme il l'a fait durant la crise sanitaire, le SNTRS-CGT demande à la direction du CNRS de revoir la durée de votre contrat si vos travaux de recherche sont/seront pénalisés par la conjoncture, notamment par des restrictions énergétiques.

Le SNTRS-CGT, syndicat toujours prêt à assumer son rôle dans les nouvelles instances CAP et CCP :

Même si les syndicats ont été purement et simplement éjectés des commissions d'avancement des ingénieur·e·s et technicien·ne·s suite à la loi de transformation de la fonction publique, les Commissions Consultatives Paritaires sont consultées pour tout ce qui relève du disciplinaire et conservent un rôle de recours lorsqu'un agent conteste une décision administrative.

Le SNTRS-CGT, une force à vos côtés

Le SNTRS-CGT est présent au quotidien pour répondre à vos sollicitations tout au long de votre carrière, pour vous accompagner dans la résolution de vos problèmes. Aussi, pour être assuré·e d'avoir à vos côtés un·e représentant·e syndical·e actif/active et pas seulement en période électorale...

**...CHANGEONS DE CAP,
VOTONS
POUR LE SNTRS-CGT**

